MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAMPUS
TERRE & AVENIR
ALENÇON·SÉES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché passé selon une procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique

<u>OBJET DU MARCHÉ</u> :

Création d'une carrière hippique subirriguée

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

Mercredi 31/07/2024 à 18h

Rue du 11 Novembre 1918 - 61500 SEES
02.33.81.74.00 | legta.sees@educagri.fr
www.campusterreetavenir.fr

RÉGION NORMANDIE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE L'AVENTURE DU VIVANT LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATAIRE

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Alençon-Sées (SIRET 196 10790800010)
Rue du 11 Novembre 1918
61500 Sées
: 02 33 81 74 00 Fax : 02 33 81 74 01

Responsable du marché : Thierry BIZEUL, Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A d'Alençon-Sées

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - INTITULÉ, OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

Création d'une carrière en subirrigation.

ARTICLE 4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Construction de la carrière
2	Clôture de la carrière
3	Eclairage de la carrière

Le lot principal est le lot 1

ARTICLE 5 – NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212000-6	Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants
Code complémentaire	Description
45212100-7	Construction d'équipements pour les loisirs

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCP.

ARTICLE 7- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION/

Le dossier de consultation est à télécharger à partir de la plateforme de dématérialisation sur le site www.mapa.aji-france.com https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/142328/show et également sur le site de l'établissement www.lap61.fr
Il contient :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 – CONTENU DES OFFRES

Le candidat présentera un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- DUME ou DC1/DC2 (www.economie.gouv.fr)
- Liste des travaux exécutés pour des prestations équivalentes à l'objet du marché sur les 5 dernières années
- Un devis détaillé exprimé en euros et en H. T.
- Le calendrier de réalisation.
- Une mémoire technique détaillé.

Une visite sur site préalable est exigée

ARTICLE 9 - PUBLICATION

La date de publication est fixée au **15/06/2024.**

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres devront être transmises sous **forme dématérialisée** sur la plateforme AJI : les candidats sont donc invités à s'inscrire et transmettre les documents sur la plate-forme à l'adresse suivante *:*
https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/142328/show

La limite de réception des offres est fixée au 31/07/2024 à 18h.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée

ARTICLE 11 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sélection des candidatures
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs

capacités professionnelles, techniques et financières.

Attribution des marchés
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Qualité du mémoire technique et des annexesdu	40.0 %

Les critères sont notés sur 5 en application du barème ci-dessous excepté celui relatif au « prix des prestations ».
La note sera, ensuite, pondérée et chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

a) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

b) Le critère 2 sera apprécié à partir du cadre de réponse-mémoire technique et de la grille de notation suivante :
Les critères sont notés sur 5.
Très insuffisant = 0 point
Insuffisant = 1 point
Partiellement insuffisant = 2 points
Suffisant = 3 points
Bon = 4 points
Très intéressant = 5 points

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 13 - MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement se fait, au plus tard, à 30 jours après réception de la facture, par mandat administratif sur le compte bancaire du fournisseur (RIB à fournir avec la facture).
La facture sera libellée à l'ordre de :

EPLEFPA Alençon-Sées
Rue du 11 Novembre 1918
61500 SEES

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litige concernant l'application du présent marché, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir toutes informations techniques et pour tous renseignements complémentaires sur le cahier des charges, le candidat peut s'adresser à :

Monsieur Thierry BIZEUL, directeur de l'établissement
Tél : 06.24.54.67.44
Mail thierry.bizeul@educagri.fr

Monsieur Arthur PAULAIS, directeur du centre equestre
Tél : 06.81 26 87 69
Mail arthur.paulais@educagri.fr

Pour toute information sur la procédure administrative, le candidat peut s'adresser à :
Madame Valérie HEUDIARD, secrétaire générale
Tél : 02.33.81.74.00
Mail : valerie.heudiard@educagri.Fr